

### Comité d'hygiène et de sécurité central du 30 juin 2014

A l'occasion du comité d'hygiène et de sécurité central qui s'est tenu le 30 juin dernier, l'UCP a demandé des éclaircissements sur le budget participatif prévu par l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail du 2 février 2012, dont l'UCP est signataire.

En effet, lors du dernier comité de suivi, aucune information au titre de 2014 n'avait été donnée sur ce budget de 260 000 € annuels « supplémentaires » et « en plus des moyens des directions » pour permettre au comité de suivi de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment en matière d'équipements de protection collectifs ou individuels.

Il est à rappeler que l'UCP n'avait accepté de signer l'accord-cadre qu'à la condition expresse qu'il existât un volet financier dont le budget participatif est un des éléments essentiels avec la rénovation des locaux sociaux.

Alors qu'est clairement posée la question de la crédibilité des engagements pris par l'Administration dans cet accord-cadre, l'UCP a demandé, pour lever toute ambiguïté, d'une part, un bilan chiffré des opérations financées sur le budget participatif en 2013 et d'autre part, un engagement ferme sur la disponibilité des crédits relatifs au budget participatif de 2014.

### Comité technique paritaire central du 3 juillet 2014

**Sur le projet de réforme des structures générales des services de la Ville de Paris**, l'UCP a rappelé que cette réorganisation de grande ampleur allait de nouveau, après tant d'autres, modifier, directement ou indirectement les conditions de travail de très nombreux personnels.

Lors du précédent comité technique paritaire central du 16 mai dernier, l'UCP avait déclaré qu'elle n'était pas hostile par principe aux réorganisations. Certaines sont nécessaires pour accompagner l'évolution des besoins de la population parisienne ; toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail des personnels.

Si l'UCP peut être satisfaite des principes qui président aux réorganisations, elle a néanmoins pu d'ores et déjà relayer **des dérapages** qui ont pu être constatés ici où là et qui viennent contredire les engagements pris par la Maire de Paris, elle-même.

Ce sont les réalités de terrain, dans leurs grandes diversités, qui expliquent que nos représentants ont eu des votes différents dans les comités techniques paritaires de direction. L'engagement personnel fort d'un directeur ne produit pas le même effet que des maladroites managériales ou l'incertitude du lendemain.

Cela renvoie nécessairement à la méthode qui est suivie pour accompagner le changement. Pour une réforme réussie, il faut une adhésion des personnels. Cette adhésion sera d'autant plus forte que l'on consacra à la réforme un temps raisonnable, que le projet sera discuté,

expliqué et non imposé, que l'on profitera des compétences acquises et des expériences accumulées, sans mépris pour le passé.

Chacun doit trouver sa place dans la nouvelle organisation (y compris celles et ceux qui exercent des fonctions supports) et personne ne doit se sentir dévalorisé, exclu ou être pénalisé dans sa rémunération ou son avancement.

Autant l'UCP aurait pu voter favorablement les orientations générales assorties des engagements forts de la Maire de Paris, autant l'UCP ne peut que voter contre un processus qui est mal perçu par les personnels, parce qu'anxiogène par nature, parce qu'engagé dans la précipitation, parce que mal expliqué et parce que peu respectueux de certaines situations individuelles.

L'UCP a la conviction forte que l'efficacité d'un service public de qualité n'est pas antinomique avec des conditions de travail sereines ; ces deux notions sont parfaitement conciliables. L'équilibre est tout à fait possible ; il suffit de le vouloir et de le faire respecter.

**Quant à la composition des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT)**, l'UCP a rappelé son attachement à l'existence d'un CHSCT spécifique pour le Service technique des transports automobiles municipaux (TAM) qui, au vu de ses missions, rencontre des problématiques particulières en matière d'hygiène et de sécurité, notamment en termes de suivi médical des personnels.

Au vu de ces considérations, l'UCP a eu un vote circonstancié selon les scrutins ; elle a voté favorablement sur le volet DFA (DF,DA), s'est abstenue sur le volet DIC (DICOM, DGEP), a voté contre le volet DRH (SASCA de la DDEEES, DRH) et le volet DDCT (DUCT, SGCP, DPVI et DPMC). Sur le dossier global, l'UCP a voté contre.

### **Conseil supérieur des administrations parisiennes du 4 juillet 2014**

Lors du Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 4 juillet 2014, treize dossiers, porteurs d'avancées statutaires en faveur des personnels, étaient inscrits à l'ordre du jour ; l'UCP a émis autant de votes favorables.

Plus particulièrement, l'UCP est intervenue sur trois points.

**Quant à la constitution de la spécialité « logistique générale et coordination » au sein du statut des techniciens supérieurs opérationnels**, l'UCP a rappelé qu'il s'agit d'une revendication qu'elle porte depuis longtemps, dès lors qu'elle permet l'accès à la catégorie B des agents de logistique générale au titre de l'emploi fonctionnel de chef de service intérieur. C'est aussi la reconnaissance des agents techniques d'entretien (ATE) et agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) chargés de coordination de proximité.

L'UCP a constaté avec satisfaction que la Direction des ressources humaines avait appliqué pour ce corps un principe d'équité rencontré dans les autres corps comparables qui avaient bénéficié d'un débouché en catégorie B au moment de la réforme de cette catégorie du fait de leur technicité.

**Concernant le statut des conservateurs du patrimoine**, l'UCP a fait remarquer que le nouveau texte traduit la volonté de faire évoluer la définition du métier vers un statut prioritairement scientifique et technique plus qu'un statut de gestion/direction, même s'il est mentionné que les conservateurs du patrimoine ont vocation à diriger des établissements ou services relevant de leurs compétences.

L'UCP regrette, une nouvelle fois, que la Ville de Paris ait tardé de presque une année à transposer des décrets du 28 août 2013.

Pour l'UCP, des interrogations demeurent après l'entrée en vigueur du nouveau statut des conservateurs du patrimoine à la Ville de Paris, notamment en ce qui concerne l'organisation des commissions administratives paritaires (Présidence assurée par le Président de Paris Musées ?), les modalités d'inscriptions au tableau d'avancement, la répartition du droit de tirage entre Paris-Musées et la Direction des affaires culturelles et la négociation de nouveaux ratios promus/promouvables pour 2015, avant les nouvelles négociations pour la période 2016-2018. L'UCP demande la création d'un groupe de travail associant les conservateurs du patrimoine et les organisations syndicales.

**En ce qui concerne le statut des administrateurs**, le décret 2012-205 du 10 février 2012 dont la transposition de l'État est envisagée sur la base de l'homologie des corps, renvoie le « pyramidage » des grades et la description des fonctions susceptibles d'être exercées à un simple arrêté conjoint des Premier ministre, Ministre chargé de la fonction publique et ministre chargé du budget.

À tout le moins, il aurait mieux valu que le texte transposé renvoie à ce décret qui peut évoluer au fil du temps ; fixer les pourcentages à ce qu'ils sont aujourd'hui, les fonctions à ce qu'elles sont actuellement prévues, conduit à se priver de toute évolution automatique du texte initial.

L'UCP s'interroge sur l'opportunité de reprendre un pyramidage qui ne correspond pas nécessairement à la structure du corps des administrateurs de la Ville de Paris. Alors que l'État ne donne pas de date précise pour le tableau d'avancement, pourquoi la Ville de Paris la fixe-t-elle arbitrairement au 1<sup>er</sup> janvier ?

Sur la nature des fonctions susceptibles d'être exercées par les administrateurs, l'UCP a fait remarquer que celles de « chargés de mission auprès d'un directeur général ou d'un directeur » étaient particulièrement vagues et que celles de « responsable d'une entité comportant plusieurs bureaux » ressemble, à s'y méprendre, à celles de sous-directeur qui renvoient à un cadre d'emploi.

La délibération 2014 DRH 1025 relative au statut des administrateurs, liée à cette délibération du CSAP, a été retirée de l'ordre du jour du Conseil de Paris. La crédibilité et l'attractivité du corps des administrateurs de la Ville de Paris sont liées à l'homologie du corps des administrateurs de la Ville de Paris avec celui des administrateurs civils. Or, nous constatons un décrochage chronique de cette homologie qui soulève une vive inquiétude parmi nos adhérents. Nous l'avons encore tout récemment signalé à l'Adjoint au maire en charge notamment des personnels et sommes dans l'attente de réponse de sa part.

### *Bienvenue au Syndicat des personnels de maîtrise et des techniciens des services opérationnels des administrations parisiennes*

L'UNECT-VP, composante de l'UCP accueille désormais un nouveau syndicat professionnel qui vient de se créer, le Syndicat des personnels de maîtrise et des techniciens des services opérationnels des administrations parisiennes, dénommé brièvement « Maîtrise et TSO ».

Lors de la tenue de son assemblée générale constitutive du 30 juin dernier, le bureau et le conseil d'administration suivants ont été constitués. Ont été élus : Abdoukarim DIALLO (Président), Jean-Luc VALENTI (Vice-Président), Christophe MANUEL (Secrétaire général), David BILLON, Franck SIERRA, Xavier NOZACMEUR et Henri LAURENT (Membres du conseil d'administration).

*Syndicat des personnels de prévention, de protection et de proximité*

Suite à la promotion de David BILLON en qualité de technicien des services opérationnels, Jésus SANCHEZ l'a remplacé en qualité de Président du Syndicat des personnels de prévention, de protection et de proximité.

**Union des Cadres De Paris**  
**2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72**